SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE

# PROCES VERBAL

## Réunion du vendredi 19 septembre 2025 à 17 h 30

***L'an deux mille vingt et cinq, le 19 septembre à 17 heures et 30 minutes***, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouâtre, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. AUTANT-FERNANDES Carlos.

***Convocation en date du 14/09/2025***

| | | Présents | Absents | Procurations | Signature pour approbation |
|---|---|---|---|---|---|
| Titulaire | VANDENDORPE Benoît | X | | | |
| Titulaire | AUBERTOT Cédric | | X Excusé | Oui (MS) | |
| Titulaire | SOUBISE Mathieu | X | | | |
| *Suppléant* | *BRUNET Thierry* | | | | |
| | | | | | |
| Titulaire | AUGRAS Laurent | X | | | |
| Titulaire | AUTANT-FERNANDES Carlos | X | | | |
| Titulaire | AVOLIO Mathieu | | | | |
| *Suppléant* | *RAIFFÉ Florence* | X | | | |
| | | | | | |
| Titulaire | POUJAUD Daniel | | X Excusé | | |
| Titulaire | DELAPORTE Christiane | | X Excusée | | |
| Titulaire | CHAMPIGNY Dominique | | X Excusée | | |
| *Suppléant* | *PIGET Francis* | | | | |
| | | | | | |
| Titulaire | DUBOIS Alain | X | | | |
| Titulaire | BRUNET Dominique | | X Excusée | Oui (DA) | |
| Titulaire | HURÉ Ghislain | | X | | |
| Suppléant | BONNIN Cyrille | | | | |
| | | | | | |
| Titulaire | ROY Jean-Jacques | X | | | |
| Titulaire | SAULNIER Pascale | X | | | |
| Titulaire | DEFOER Sébastien | X | | | |
| *Suppléant* | *BERNARD Xavier* | | | | |

| | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 9 |
| Procurations | 2 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Laurent Augras est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

M. le président fait la proposition **d'intégrer à l'ordre du jour une présentation succincte de la rentrée des classes, nombre d'élèves par classe, répartition des classes mixtes par école et un point sur le fonctionnement du périscolaire).** Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

## 1 Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 24 mars 2025, ainsi que du Procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2025.

Aucune remarque des membres délégués. Le PV est accepté à l'unanimité.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | 0 |
| Procurations | 2 | Pour | 11 |

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve les deux procès-verbaux.

## 2 Présentation des effectifs par école et par classe, fonctionnement du périscolaire., rentrée 2025

Le conseil syndical du SIEPVV, réuni sous la présidence de Monsieur AUTANT-FERNANDES, a procédé à une présentation des effectifs par école. Il est constaté une évolution entre la fin de l'année scolaire 2024-2025 et la rentrée 2025-2026, marquée notamment par une augmentation du nombre de classes à double niveau.

Monsieur le Président a ensuite porté à la connaissance des membres du comité plusieurs faits préoccupants relatifs à des comportements violents — tant physiques que verbaux — observés chez certains élèves, à l'encontre de leurs camarades, y compris durant les trajets en car scolaire. Bien que ces incidents soient actuellement maîtrisés dans les services périscolaires et de restauration scolaire, deux mesures ont été proposées afin de prévenir et limiter ces agissements dans le cadre du transport scolaire :

1- Envoi d'un courrier informatif à destination des familles dont les enfants empruntent le car scolaire, accompagné d'une demande de récépissé de lecture.
2- Mise en place d'une surveillance sur le trajet concerné, par l'intervention de deux agents du syndicat, en remplacement de la surveillance aujourd'hui absente.

Cette seconde mesure ferait l'objet d'une demande de prise en charge financière auprès de la CCTVV. En cas de refus de cette dernière, Monsieur le Président a exprimé sa volonté de maintenir cette configuration, estimant que la sécurité des enfants demeure une priorité.

Messieurs DEFOER et SOUBISE ont souligné que cette responsabilité ne relevait pas directement du syndicat, tout en reconnaissant que les familles se tournent déjà vers celui-ci en cas de problème. Monsieur DEFOER a proposé que la mesure soit mise en œuvre uniquement si la CCTVV accepte de financer le coût induit par le personnel mobilisé. À défaut, il estime que le SIEPVV ne doit pas intervenir.
La proposition a été soumise au vote.

Le comité a ensuite pris connaissance des effectifs du périscolaire, présentés à titre informatif.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | 1 |
| Procurations | 2 | Pour | 10 |

À l'issue des échanges, l'assemblée délibérante, à 10 voix pour parmi les membres présents, approuve la démarche consistant à intégrer un agent du SIEPVV dans le car scolaire, sous réserve que la CCTVV prenne en charge le coût supplémentaire induit par cette mesure.

## 3 Suppression du poste d'agent technique permanent périscolaire et ménage à Nouâtre et suppression du poste d'agent technique permanent cantine à Maillé.

Monsieur le Président expose au comité la nécessité de supprimer deux postes d'agents techniques permanents, en vue de la création d'un nouveau poste regroupant les missions des deux postes supprimés. Cette réorganisation permettrait, dès la rentrée scolaire, de confier l'ensemble des missions à un agent unique, assurant ainsi une meilleure cohérence et efficacité dans l'exécution des tâches.
La proposition est soumise à délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | |
| Procurations | 2 | Pour | 11 |

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la suppression des deux postes d'agents techniques permanents.

## 4 Création d'un poste d'agent technique permanent périscolaire à Nouâtre et cantine à Maillé.

Monsieur le Président présente au comité la nécessité de créer un poste d'agent technique permanent, dédié aux missions d'animation périscolaire à Nouâtre et d'aide à la cantine à Maillé.
En réponse à une question portant sur la durée des activités périscolaires, supérieure à vingt minutes, Monsieur le Président précise que cette organisation vise à favoriser l'éveil de l'enfant à travers des jeux à visée pédagogique, éducative et culturelle. La conception et la mise en œuvre de ces activités nécessite un temps conséquent, dépassant le cadre de simples activités de collage ou de coloriage.
À la question soulevée concernant une éventuelle frustration ressentie par d'autres agents intervenant également sur le temps périscolaire, Monsieur le Président indique que cette problématique a été anticipée. Le temps de présence des agents contractuels a été harmonisé, garantissant ainsi une équité entre les membres du personnel.
La proposition de création du poste est soumise à délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | |
| Procurations | 2 | Pour | 11 |

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la création d'un poste d'agent technique permanent.

## 5 Approbation du devis proposé par l'école intercommunale de musique de la CCTVV.

Monsieur le Président présente au comité le devis transmis par l'École intercommunale de musique de la CCTVV, relatif à l'intervention musicale dans les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Il précise que les modalités d'intervention resteront identiques à celles de l'année précédente.
En réponse à une question concernant les absences répétées du professeur de musique, il est demandé si ces absences seront déduites du montant facturé. Monsieur le Président indique que, selon les règles en vigueur, cela devrait être le cas, mais qu'il se rapprochera du service concerné pour confirmation.
La proposition est soumise à délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | |
| Procurations | 2 | Pour | 11 |

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la prestation d'intervention musicale.

## 6 Approbation d'une créance à éteindre émise par la trésorerie.

Monsieur le Président informe le comité que le comptable public de la trésorerie a exposé son impossibilité de recouvrer certains titres, cotes ou produits figurant sur l'état indiqué ci-dessous, en raison d'un motif de surendettement.
En conséquence, il est proposé l'admission en non-valeurs des créances concernées, pour un montant total de **258,35 €**.
Monsieur le Président demande au comité de délibérer sur l'extinction de cette créance.

| EXERCICE | PIÈCE | SERVICE | TOTAL | | NATURE | IMPUTATION | MONTANT | Admis |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022 | T-669-1 | | [redacted] | Surendettement et décision effacement de dette | 83-cantine | 6542 | 107,20 | |
| 2022 | T-903-1 | | [redacted] | Surendettement et décision effacement de dette | 87-Crèche garderie | 6542 | 151,15 | |
| | | | [redacted] | | | | 258,35 | |
| | | | TOTAL DE LA LISTE | | | | 258,35 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | |
| Procurations | 2 | Pour | 11 |

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la demande d'extinction de la créance de 258,35€.

## 7 Augmentation du taux d'indemnités de fonctions du président du SIEPVV.

Monsieur le Président expose au comité les éléments motivant sa demande d'augmentation du taux d'indemnité de fonction. Depuis sa prise de fonction, il assure avec engagement les responsabilités liées à la présidence du SIEPVV, notamment :
Le bon fonctionnement des services périscolaires, la coordination entre les communes membres, la représentation du syndicat auprès des partenaires institutionnels, la gestion administrative du personnel, incluant l'encadrement des équipes et la mise en œuvre des obligations légales en matière de ressources humaines.
Il souligne que cette double responsabilité implique une charge de travail conséquente et une implication quotidienne dans la vie du syndicat. En ce sens, il sollicite une réévaluation de son indemnité de fonction, afin qu'elle soit en adéquation avec les missions exercées.
Monsieur DEFOER estime que cette demande est inadaptée au regard de la situation économique actuelle, tout en rappelant que la gestion du personnel relève également des prérogatives du Président. Monsieur SOUBISE ajoute que le Président a souhaité conserver cette fonction, et qu'elle ne devrait pas donner lieu à une revalorisation indemnitaire, malgré la charge importante qu'elle représente.
Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune indécence à formuler cette demande, rappelant que le système de délégation existant auparavant impliquait une charge financière supérieure à celle proposée. Il précise également qu'aucun membre n'a souhaité assumer la fonction de vice-président en charge du personnel.
Messieurs DUBOIS et ROY reconnaissent la charge importante assumée par le Président et soutiennent la demande d'une indemnisation adaptée.
La proposition est soumise à délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 3 |
| Votants | 9 | Abstention | 3 |
| Procurations | 2 | Pour | 5 |

À 5 voix des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la demande d'augmentation du taux à 12,2%.

## 8 Travail de fond sur la refonte de notre RPI et sur l'évaluation du potentiel de chaque école.

Monsieur le Président présente au comité le document préparatoire intitulé « *Évaluation des écoles du RPI* », destiné à servir de base de réflexion pour déterminer, de manière claire et objective, les éventuelles fermetures d'écoles au sein du regroupement pédagogique intercommunal.
Il précise que cette démarche s'inscrit dans une volonté de modernisation du territoire, avec pour objectif de proposer des établissements scolaires plus attractifs, dotés de moyens pédagogiques et éducatifs renforcés.
Monsieur Roy interroge les membres sur leur disposition à envisager la fermeture de leur école, en indiquant que la commune de Maillé s'y oppose fermement. Il questionne également la position de Nouâtre. Monsieur Augras répond que Nouâtre n'est pas favorable à une fermeture, mais qu'il est nécessaire d'avancer sur ce sujet, qui aurait dû être traité depuis plusieurs années.
Monsieur Soubise exprime son incompréhension quant à la mention de plusieurs fermetures d'écoles. Monsieur le Président précise qu'il est à l'écoute des élus siégeant au comité ainsi que des parents d'élèves, et qu'il ne propose aucune orientation personnelle, mais souhaite que toutes les hypothèses soient envisagées. Cette position est contestée par Monsieur Defoer, qui estime que le questionnaire diffusé laisse entrevoir une orientation. Le Président répond que le questionnaire se veut le plus exhaustif possible et qu'il s'inscrit dans la continuité des décisions prises lors des réunions précédentes.
Monsieur Roy propose de ne pas prendre de décision avant les prochaines élections municipales, et de laisser cette responsabilité à la future mandature. Le comité syndical semble globalement partager cette position. Un groupe de travail devra être constitué pour travailler sur cette évaluation et il sera fait une synthèse en réunion syndicale. Le groupe de travail sera constitué d'un membre de chaque commune.
Monsieur le Président demande alors au comité s'il convient de poursuivre le travail d'évaluation engagé ou de suspendre cette démarche.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 3 |
| Votants | 9 | Abstention | |
| Procurations | 2 | Pour | 8 |

À 8 voix des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le maintien du processus d'évaluation pour servir de base à la prochaine mandature.

## 9 Poursuite des travaux sur le remplacement de JMG par le collège, dans l'approvisionnement des repas à l'école de Nouâtre.

Monsieur le Président rappelle les échanges antérieurs tenus lors de deux réunions du comité syndical, concernant le remplacement du prestataire JMG par le collège de Nouâtre pour l'approvisionnement des repas à destination de l'école de Nouâtre.
Il présente une projection financière portant sur deux scénarios :
.....- La mise en place d'un service exclusif entre le collège de Nouâtre et la cantine de Nouâtre ;
.....- Une extension du dispositif aux trois cantines du RPI.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Augras, Maire de Nouâtre, porteur du projet et demandeur de ce changement, qui expose les modalités de mise en œuvre envisagées.
Monsieur Defoer s'interroge sur le choix de ne travailler que sur un seul site, alors que les trois cantines pourraient être concernées. Il exprime également son insatisfaction quant à la qualité actuelle des repas servis dans les cantines de Maillé et Marcilly.
Monsieur le Président rappelle que le scénario impliquant les trois écoles avait déjà été présenté lors de la réunion du comité syndical du mois de février à Marcilly, mais qu'il n'avait pas reçu de soutien à ce moment-là. Il interroge alors Monsieur Defoer sur les raisons précises de son insatisfaction concernant la qualité des repas dans les cantines de Marcilly et Maillé.
La proposition est soumise à délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 15 | Contre | 0 |
| Votants | 9 | Abstention | 0 |
| Procurations | 2 | Pour | 11 |

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le suivi du projet de restauration scolaire avec le collège de Nouâtre.

AUGRAS Laurent

AUTANT-FERNANDES Carlos